

MENTION DE LA CONVOCATION AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 4 janvier 2021

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal, pour la réunion qui aura lieu vendredi 08 janvier 2021 à 19 heures à la salle multi-activités, dont l'ordre du jour est le suivant :

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre 2020,**
- **Logement communal 135 rue Lagardère – Restitution de caution,**
- **Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2020,**
- **Questions diverses**

Le Maire,
Jean Claude MORIN

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 08 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit janvier, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multi-activités pour une réunion ordinaire, sous la présidence de M. Jean Claude MORIN, Maire.

Etaient présents : 13

MM. MORIN Jean Claude, COSTENTIN Loïc, RIVIER Alexis, Mme ROUSSEAU Josette, Mmes BIENAIME Joëlle, DELAS Patricia, MAGNAUDET Chantal, SEYMOUR Evelyne, MM. DEGUDE Pascal, DERNONCOURT Arnaud, ROUSSEAU Patrick, SANCHEZ Alejandro, VERGNAUD Laurent

A été retardée : 1

Mme DUFLET Francette

Absente excusée :

Mme HAZERA Rajaa,

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation de Monsieur DEGUDE Pascal en qualité de secrétaire de séance.

De plus, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Sylvie DUCHAMPS, secrétaire de mairie, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre 2020

Mme BIENAIME Joëlle rappelle que dans le PV du 27 novembre, concernant la délibération 2020-052 relative au CAE-CUI, les éléments sur le coût des arrêts maladies devaient être apportés au prochain conseil. Elle demande donc le détail sur les coûts.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement les chiffres auraient dû être communiqués mais que la préparation de ce point a été omis parmi les nombreux autres sujets à traiter en cette fin d'année. Il précise que ces éléments seront donc apportés au prochain conseil.

Mme Francette DUFLET rejoint l'assemblée ; membres présents : 14

Commune de COIMÈRES
Conseil Municipal – Séance du 8 janvier 2021

Concernant le SICTOM, M. Sanchez rappelle qu'il a communiqué les éléments par messagerie pour la pose de panneaux occultants fournis par le SICTOM, à positionner autour des PAV du Bourg et de « Cabaille ». N'ayant pas eu de retour, il demande quelle suite est donnée.

Monsieur le Maire répond que pour lui c'était acté. Il faut se caler en interne auprès du service technique pour la réalisation d'un bout de dalle supplémentaire au lieu-dit « Cabaille » afin de pouvoir fixer ces panneaux. Monsieur le Maire donne son accord à M. Sanchez pour la réalisation de cette opération en lien avec le SICTOM.

En l'absence d'autres remarques, le procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre 2020 est adopté par les membres du conseil municipal présents.

Délibération 2021 001 : Logement communal 135 rue Lagardère – Restitution de caution

Pour faire suite au départ des locataires du logement communal sis au 135 rue Lagardère, Monsieur le Maire indique qu'il a effectué l'état des lieux.

Compte tenu de l'état des locaux, il propose de restituer la caution versée à l'entrée dans les lieux, à savoir la somme de 600,00 €.

Après avoir entendu ces éléments et en avoir débattu, le Conseil Municipal autorise le Maire à restituer au locataire la caution versée initialement, à savoir la somme de 600€.

VOTANTS : 14 – POUR : 14 – CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération 2021 002 : Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2020

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 699 058,91 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 150 000 € (< 25% x 699 058,91 €)

Commune de COIMÈRES
Conseil Municipal – Séance du 8 janvier 2021

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

21318 - Autres bâtiments publics	20 000 €
2132 - Immeubles de rapport	20 000 €
2135 - Installations générales	20 000 €
2151 - Réseaux de voirie	10 000 €
2152 - Installations de voirie	10 000 €
21534 - Réseaux d'électrification	10 000 €
21538 - Autres réseaux	10 000 €
21571 - Matériel roulant	10 000 €
21578 - Autre matériel et outillage	10 000 €
2158 - Autres matériels et outillages	10 000 €
2183 - Matériel de bureau et informatique	10 000 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	10 000 €

Mme SEYMOUR Evelyne souhaite savoir à quelle échéance sera vu le budget 2021.

Mme DELAS Patricia demande des informations quant aux modalités de préparation du budget.

Monsieur le Maire explique qu'avant le 31 mars 2021, l'assemblée délibérante doit voter :

- ✓ le compte administratif qui correspond à l'exécution du budget en 2020
- ✓ le budget primitif qui correspond au budget qui sera décliné en 2021.

A ce titre, il convient effectivement de prévoir les dépenses en 2021 qui seront, après validation, inscrites soit dans la section investissement, soit dans la section fonctionnement.

M. COSTENTIN Loïc rajoute, en complément, qu'il convient d'étudier les besoins en commission, de les chiffrer et de faire remonter ces besoins afin d'étudier et valider l'inscription des crédits au titre du Budget Primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTANTS : 14 – POUR : 14 – CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Questions diverses

1- Mise en place d'un système de vidéo surveillance

Monsieur le Maire fait état des 2 installations qui ont été mises en place :

- 1 sur le toit de la salle des fêtes
- 1 sur le toit des vestiaires du stade Jean Michel Lafon.

Ces installations ont été réalisées par la société APS qui a fait le nécessaire pour obtenir les autorisations d'installation et les services de Gendarmerie ont été prévenus sur l'emplacement des caméras.

Monsieur le Maire demande son accord au Conseil Municipal pour installer des panneaux portant la mention « Commune sous Vidéosurveillance » aux entrées de la commune.

M. DEGUDE Pascal indique qu'il serait également souhaitable de positionner ces panneaux sur les quelques axes routiers secondaires qui mènent à des points où des dépôts sauvages sont régulièrement constatés.

Commune de COIMÈRES
Conseil Municipal – Séance du 8 janvier 2021

Monsieur le Maire répond qu'il est tout à fait envisageable d'installer quelques panneaux supplémentaires.

Les membres du conseil donnent leur accord sur le positionnement de ces panneaux de signalisation.

2- Délibération 2021_003 : Demande de subvention du Judo Club Toulonnais

Après la perte de nombreux licenciés, en raison de la crise sanitaire, le Judo Club Toulonnais a fait parvenir une demande de subvention ; 5 coimérien(ne)s faisant partie de l'effectif du club.

Monsieur le Maire présente cette demande et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le versement d'une subvention et, en cas de réponse positive, quel montant allouer.

Ayant pris connaissance du courrier en amont du conseil et entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil se prononce contre cette demande et, en conséquence, ne donne pas l'autorisation à Monsieur le Maire de verser une subvention.

VOTANTS : 14 - POUR : 13 – CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1

3- Remerciements de la FNACA

Pour information, Monsieur le Maire présente le courrier de remerciement adressé par le président de la section locale d'anciens combattants de la FNACA au sujet de l'aide financière allouée pour le renouvellement du drapeau.

Pour mémoire, cette aide a fait l'objet de la délibération 2020-042 en date du 11 septembre 2020.

4- SICTOM et compostage

Monsieur le Maire indique qu'une rencontre a eu lieu entre Alexis RIVIER, Alejandro SANCHEZ, Christophe VOISIN, directeur du SICTOM, Christophe DORAY, président du SICTOM, Virginie GASTAUD, Responsable du service prévention des déchets et économie circulaire au SICTOM et lui-même.

Monsieur Alexis RIVIER présente les projets liés au compostage et au gaspillage alimentaire. En effet, 1/3 du budget du SICTOM est aujourd'hui consacré au traitement des ordures ménagères. Cette prestation est sous-traitée à VEOLIA. Or, par suite d'un audit, il ressort que 30 % de ces ordures ménagères partant au traitement sont constituées de matières encore compostables.

Ce projet, étudié avec le SICTOM, a pour objectif de tendre vers 100 % de compostage des déchets compostables sur la commune.

Dans le cadre de ce projet, le SICTOM se propose de nous aider sur la partie communication. Il ressort en effet que la population n'est majoritairement pas d'origine rurale et, de ce fait, est peu sensibilisée au compostage.

Le SICTOM propose également une formation spécifique sur le compostage à l'attention des élus, formation qui pourrait être programmée le 5 février, de 19 à 20 heures, juste avant le conseil municipal.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil sur ce projet ainsi que pour la formation du 5 février.

Les membres du conseil se prononcent favorablement pour ce projet, ainsi que pour la réalisation d'une formation sur le compostage le 5 février prochain avant le conseil municipal.

Commune de COIMÈRES
Conseil Municipal – Séance du 8 janvier 2021

5- Commission environnement

La commission environnement a étudié 2 devis, dans le cadre du projet, portant sur la diminution de l'intensité lumineuse sur l'ensemble des candélabres de la commune.

Le premier a été proposé par le SDEEG.

Le deuxième a été réalisé par une société saisie par M. VERGNAUD Laurent.

Hormis le prix, la comparaison à ce stade ne peut être effectuée en l'état. Le SDEEG va être saisi afin de fournir les fiches techniques des matériels proposés dans le devis.

M. Laurent VERGNAUD précise qu'il y aurait lieu de faire chiffrer un système permettant, en plus, d'éteindre ces candélabres et de pouvoir modifier la plage horaire à notre guise.

6- Appel à projet Boulangerie (Dossier Cluster Ruralité)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a présenté la candidature de la commune, en collaboration avec le Club Rayon de Soleil, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Expérimentation et innovation en milieu rural », auprès de la Région Nouvelle Aquitaine (Cluster Ruralités).

Ce dossier sera examiné par les membres du comité de pilotage du Cluster Ruralités le 12 janvier 2021. S'il reçoit un avis favorable, il sera proposé aux élus régionaux à l'occasion de la commission plénière du 15 mars 2021.

Monsieur le Maire explique que le montage du dossier devait être effectué conjointement avec une association afin de pouvoir être présenté. C'est pour cette raison que le dossier a été présenté en collaboration avec l'association « Rayon de soleil » dont les membres étaient à même de justifier l'intérêt d'implantation d'une boulangerie.

La subvention à la clé de ce projet, s'il est validé par la Région, est à hauteur de 40 % de l'investissement dans la limite de 50 000 €, ce qui est loin d'être négligeable pour nos finances.

Le Département quant à lui peut également accorder une subvention sur présentation d'un dossier du projet. Une étude doit être menée par la Chambre du Commerce et de l'Industrie, qui sera saisie en ce sens pour monter le dossier.

7- CCAS/Commission Intergénérationnel/Ecole

Mme Patricia DELAS explique l'action menée avec les enfants de l'école de Coimères sur une idée de Mme Evelyne SEYMOUR. Les enfants ont réalisé 128 dessins en 4 jours. Ces dessins seront joints avec les cartes de vœux adressés aux habitants de la commune pour ceux nés avant 1953

Monsieur le Maire précise que compte tenu des conditions sanitaires et des mesures en vigueur, il n'y aura pas de présentation de vœux publique dans la salle multi activités comme les années précédentes.

8- Courrier de Mme DELMOND en date du 29/12/2020

Monsieur le Maire présente le courrier reçu de Mme DELMOND et apporte les éléments de réponse aux 3 sujets suivants :

1) *L'aménagement de bourg :*

- les panneaux au sol ont été placés pour attirer l'attention des automobilistes peu scrupuleux du Code de la Route
- la haie végétale devant l'ancien presbytère a été arrachée car elle devenait trop volumineuse et doit être remplacée par de nouvelles plantations plus luxuriantes ; cette haie n'a pas été

Commune de COIMÈRES
Conseil Municipal – Séance du 8 janvier 2021

financée par le Conseil Départemental, mais par la mairie dans le cadre du dossier d'Aménagement de Bourg.

2) Les caméras

2 caméras ont été installées : la 1ère capte ce qui se passe au niveau barbecue ; son installation fait suite à de nombreuses plaintes de riverains pour tapage nocturne.

La 2ème capte à la fois les dépôts sauvages au Point d'Apport Volontaire et les rodéos automobiles sur le parking ; celle-ci répond également à des plaintes d'habitants.

Le dispositif de vidéosurveillance n'est pas étendu à l'ensemble de la commune ; il n'y a pas de raisons d'en débattre en dehors du conseil municipal, ni d'informer l'ensemble des habitants.

Le coût a été présenté lors du vote de la décision modificative du 9 octobre 2020.

3) L'enclavement de la commune

En ce qui concerne la suppression de la ligne de bus qui passait par le bourg de Coimères, la commune n'est pas compétente.

Seule la Région a, aujourd'hui, cette compétence et est décisionnaire de la procédure à suivre.

Pour finir, c'est le maire qui est délégué à la commission Mobilité en Sud Gironde au sein de la Communauté de Communes du Sud Gironde.

9- Délibération 2021 004 : Correspondant Défense

Par suite du courrier de la Préfecture de la Gironde, un conseiller municipal doit être désigné par assurer les fonctions de correspondant défense dans la commune.

Monsieur le Maire propose sa candidature.

Entendu la candidature de Monsieur le maire, le conseil se prononce favorablement pour sa désignation en tant que correspondant Défense

VOTANTS : 14 – POUR : 14 – CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

• **Clés d'accès locaux de la Mairie**

2 devis ont été réalisés :

- ✓ Société BRICARD, pour un montant total supérieur à 7 000 €
- ✓ Quincaillerie Marchal-Bodin Langon, pour un montant de 4 454,34 €.

Compte tenu de l'écart important de prix et de la qualité du service et de la réactivité de la société locale BODIN, il est donc proposé de traiter ce dossier avec quincaillerie Marchal-Bodin de Langon.

• **Logement communal au 135 rue Lagardère**

Monsieur le Maire reprend les éléments de chiffrage concernant l'installation électrique et les différentes propositions faites pour améliorer le chauffage de cette maison en diminuant les coûts de consommation de gaz.

Un devis sur un chauffage complémentaire amovible a été demandé. Ce matériel pourrait être ré-utilisé dans un autre bâtiment si, à terme, la location de cette maison devait être abandonnée, en fonction des projets potentiels à cet endroit.

Raisonnement, il n'est pas pensable d'arriver à la concrétisation d'un projet d'ici 4 ans.

Sur la base d'un investissement de 12 000 €, destiné à la réfection totale de l'installation électrique et de l'amélioration du chauffage, cet investissement pourrait être rentabilisé au bout de 18 mois.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu plusieurs demandes de location.

Commune de COIMÈRES
Conseil Municipal – Séance du 8 janvier 2021

Il demande au conseil de se prononcer sur cet investissement et la mise en location de cette maison.

Les membres du conseil donnent un accord de principe pour un investissement à hauteur de 12 000 €. La solution technique complémentaire concernant le chauffage sera arrêtée dès réception du devis en attente après étude des différentes solution chiffrées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Prochain conseil le 5 février 2021 à 20 heures.

Formation SICTOM sur le compostage le 5 février, de 19 à 20 heures.